

Date de la
convocation :
21 Mars 2023

**01. Adoption du
règlement
intérieur des
aides facultatives
du CCAS
d'Avermes**

L'an deux mil vingt-trois le trois Avril à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, GIRARD, FAURE FONTENAY, CHALMET, LE DILY, PANDREAU et Messieurs ARNAUD, BUJOC, DE BATTISTA, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur DENIZOT.

Absents : Mesdames PASQUIER et RIBIER et Monsieur DIDTSCH.

Monsieur MARIDET est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACTULTATIVES DU CCAS
d'AVERMES**

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

Considérant qu'en application de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs au Président ou au Vice-Président pour l'attribution de prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,

Vu la délibération n°3 du 22 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration du CCAS d'Avermes a délégué des pouvoirs au Président et au Vice-Président pour la durée du mandat dont celui d'attribuer des prestations dans le cadre des compétences obligatoires et facultatives du CCAS définies par délibération du 4 juin 2012,

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des différentes aides sociales facultatives proposées par le CCAS d'Avermes et donc de remplacer les critères définies tant par la délibération n°4 adoptée le 4 juin 2012 intitulée « Révision des critères d'attribution des secours du CCAS et prise en charge des frais d'accueil au multi-accueil la Souris Verte » que par la délibération n°6 du 9 octobre 2017 intitulée « Modification de la prise en charge des frais de portage de repas à domicile »,

Considérant enfin que l'adoption d'un règlement intérieur des aides facultatives permettra d'actualiser les prestations pouvant être attribuées par le CCAS,

Après délibération, les membres du conseil d'administration adoptent ledit règlement.

Po Le Président du C.C.A.S.
signé
La Vice-Présidente
Carine PANDREAU

Nombre de membres

- ◆ En exercice 15
- ◆ Présents 11
- ◆ Votants 11